

**Arrêté n° 2018 - 107 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Education, et notamment son article L 712-2 ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Honorine KATIR Directrice de développement du service commun de recherche du pôle AEBB, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents suivants :

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget du service commun de recherche du pôle AEBB.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le / 8 JAN. 2019

Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne



Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 08.01.2019

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 08.01.2019